

ARRETE DU MAIRE N° 68/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Ochsenweg**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et particulièrement les articles R.411-25 à R.411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de pose de conduite d'eau potable pour le compte de la régie de l'eau m2A et les travaux de réfection du fossé pour le compte de Rivières Haute Alsace ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 3 novembre 2025 et pour la durée des travaux, le chemin du Ochsenweg sera fermé à la circulation entre le chemin rural dit Storchennestweg et le chemin rural dit Geyergaesschen, sauf pour les véhicules de chantier. La zone de travaux sera balisée afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- Monsieur le Maire de Landser,
- Régie de l'eau m2A,
- Rivières Hautes Alsace 18 rue Edouard Benes 68000 Colmar.

Bruebach, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

